

DE LA COMMUNE DE SAINTE MAURE

Séance du 28 septembre 2022

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
19	18	11 + 7 pouvoirs

Date de la convocation
21 septembre 2022

Date d'affichage
21 septembre 2022

Objet de la délibération
N° 2022 /09/28/01

Réforme publicité des actes du 1^{er} juillet 2022

L'an deux mil vingt-deux, le vingt-huit septembre à dix huit heure trente, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel des séances, sous la présidence de monsieur POTTIER Denis, maire.

Présents : Denis POTTIER, Pascal LORION, Françoise BEZIN, Claire DRUJON, Joël GILBERT, Céline RIVIERE, Laurent SPAGNESI, Raynald GUILBAUD DOMANGE, Fabienne JOSSIER, Philippe REYMOND et Annabelle MIGNON.

Absent(es) excusé(es) : MM. Manuel RIBEIRO (pouvoir donné à Pascal LORION), Hervé MENDOZA (pouvoir donné à Raynald GUILBAUD DOMANGE), Josaine DEURE (pouvoir donné à Denis POTTIER), Sylvie VARLET (pouvoir donné à Françoise BEZIN), Elodie BERTRAND (pouvoir donné à Annabelle MIGNON), Sylvie VARLET (pouvoir donné à Françoise BEZIN) et Pascal LEJEUNE (pouvoir donné à Philippe REYMOND).

Annabelle MIGNON a été élue secrétaire.

Fabienne MARTIN a été élue secrétaire auxiliaire

Vu l'article L. 2131-1 du Code général des collectivités territoriales, dans sa rédaction en vigueur au 1er juillet 2022,

Vu l'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Vu le décret n° 2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Le maire rappelle indique que la réforme de la publicité des actes des collectivités a posé le principe de la publication des actes de la commune par voie électronique. A compter du 1er juillet 2022, pour toutes les collectivités, la publicité des actes règlementaires et décisions ne présentant ni un caractère règlementaire ni un caractère individuel sera assurée sous forme électronique, sur le site Internet de la collectivité.

Les communes de moins de 3 500 habitants peuvent, par délibération, et lorsque la collectivité ne dispose pas de site internet communal, choisir un autre mode de publication :

1° Soit par affichage ;

2° Soit par publication sur papier, dans des conditions fixées par décret en Conseil d'Etat ;

3° Soit par publication sous forme électronique

Ce choix pourra être modifié ultérieurement, par une nouvelle délibération du conseil municipal.

Considérant l'absence de site internet de la commune de Sainte-Maure, le maire propose au conseil municipal de choisir la publicité par affichage des actes règlementaires et décisions ne présentant ni un caractère règlementaire ni un caractère individuel :

Le conseil, entendu cet exposé et après en avoir délibéré, décide par 18 voix pour, 0 abstentions et 0 voix contre,

Décide de procéder à la publication des actes par affichage.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits. Suivent les signatures.

Pour copie conforme,

le maire

